Règlement jeu-concours

Butagaz « Mon quiz d'anniversaire ! »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société BUTAGAZ, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 402960397 et dont le siège social se trouve 47-53, Rue Raspail – 92300 Levallois-Perret, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d´achat, désigné ci-après l´Organisateur.

Article 2 : Objet du Jeu

Questions à choix multiples

Du dimanche 1er mai 10 H au jeudi 12 mai 18 H, les joueurs devront répondre à un quiz composé de 8 questions sur Bob, son histoire et son univers. Trois possibilités de réponses sont proposées pour chaque question.

Le but de ce jeu est de trouver le plus de bonnes réponses possibles.

La participation au jeu implique l´acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, désigné ci-après « le règlement ».

Article 3 : Accès au jeu

Le jeu et son règlement sont accessibles par téléphone, tablette, ordinateur à l´adresse URL de Bob l'ours bleu de Butagaz : https://www.facebook.com/BobButagaz . Ce jeu-concours n´est pas géré ou parrainé par Facebook que l´Organisateur décharge de toute responsabilité.
Il peut également être communiqué, à titre gratuit, sur simple demande formulée auprès de l´Organisateur, à l´adresse mentionnée au point 1 en précisant « Mon quiz d'anniversaire ! ».

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du dimanche 1er mai 10 H au jeudi 12 mai 18 H.
L´Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation

5-1 Conditions de participation

Pour participer, le joueur doit remplir un formulaire en précisant nom / prénom /email ; puis répondre à 8 questions sur Bob, son histoire et son univers. Trois réponses sont proposées pour chaque question. Des indices sous forme de lien vers un site web ou des

phrases simples sont également proposés sous chaque question afin d'aider le joueur à trouver la bonne réponse.

Les joueurs ne pourront jouer qu'une seule fois/semaine, soit 2 fois au maximum pendant toute la durée du jeu.

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.
Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l´organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l´organisateur ou sous-traitants de l´organisateur.

5-2 Validité de la participation

Le formulaire doit être conformément rempli, avec ses véritables coordonnées (pas de surnom, de nom d'emprunt), une pièce d'identité pourra être demandé pour attribution du lot.
L´organisateur se réserve le droit d´éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute réponse de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 6 : Désignation des gagnants

Deux gagnants seront tirés au sort en fonction du nombre de réponses obtenues à la fin du Quiz.

- 1 personne parmi les joueurs qui auront obtenu toutes les bonnes réponses (soit 8 bonnes réponses). Ce joueur gagnera une plancha.
- 1 personne parmi tous les joueurs qui ont participé et qui auront obtenu de 0 à 7 bonnes réponses. Ce joueur gagnera une grosse peluche Bob.

Article 7 : Désignation des Lots

Les dotations sont les suivantes :

- Une plancha L CampingGaz d'une valeur unitaire de 175 à 190 euros selon les distributeurs
- Une grosse peluche Bob de 90 cm d'une valeur unitaire de 90 euros.

Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants recevront un courriel la semaine suivant leur participation, envoyé à l'adresse mail communiquée dans le formulaire de participation, pour leur demander leur adresse postale.

A l´issue d´un délai de 8 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Si l´adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d´acheminer correctement le courriel d´information, l´organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n´appartient pas à l´organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d´une adresse électronique invalide ou illisible, ou d´une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 8 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Remise ou retrait des Lots

Les lots seront envoyés à l´adresse postale communiquée par les participants.
Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l´objet d´une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d´un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Opérations promotionnelles

Un post BOB est prévu le 14 mai (soit 2 jours après) pour annoncer les 2 gagnants.
Du fait de l´acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l´organisateur à utiliser leur nom, en cas de besoin leur image et leur adresse e-mail à des fins promotionnelles autour du Jeu sur tous supports de son choix, sans que cette reproduction n´ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Le nom des gagnants pourra être mis en ligne sur la page Facebook de Bob de Butagaz

Article 11 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l´organisateur pour les nécessités de leur participation et à l´attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d´un droit d´accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l´adresse de l´organisateur mentionnée à l´article 1 en précisant « Mon Quiz d'anniversaire ».

Article 12 : Responsabilité de l'Organisateur

L'internaute-participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l´organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations sur la page https://www.facebook.com/BobButagaz, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L´organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l´absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l´acceptation des caractéristiques et des limites d´Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 13 : Responsabilité de l'internaute-participant

L'internaute-participant est informé que toute déclaration de sa part, notamment fausse, inexacte ou incomplète est susceptible d'engager sa responsabilité.

Article 14 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l´organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L´organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu´il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout internaute-participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 15 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d´application ou d´interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l´organisateur.
Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l´application ou l´interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l´adresse de l´organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.